La Forest-Landerneau

ARRETE MUNICIPAL N° 38-2026

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de Talamon, Le bourg et rue de la Mairie, le dimanche 7 juin 2026 entre 13h30 à 14h30 en vue du défilé de la kermesse.

ARRETE

Article 1
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parcours durant le défilé

Article 2
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'école Sainte Anne.

Article 3
Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Guipavas,
- Ecole Sainte Anne,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
le 28 mai 2026

Le Maire,
David ROULLEAUX